

N°2025_35



COMMUNE DE PORTE-DE-SAVOIE
DECISION DU MAIRE

Objet : Domaine et patrimoine – Signature d'un bail civil avec la société NANTOIS FREDERIC RECYCLAGE

Le Maire de Porte-de-Savoie,
vu l'article L2122-22 5° du Code général des collectivités territoriales ;
vu la délibération n°16102024D06 du 16 octobre 2024 portant délégation du conseil municipal au maire ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure un bail civil avec la société NANTOIS FREDERIC RECYCLAGE, dont le siège est situé à SAINT-ALBAN-LEYSSE (73230), portant sur une superficie de 4 110 m² prélevée dans la parcelle cadastrée suivante :

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
118	ZE	4	LES ILONS	01 ha 78 a 30 ca

Le bien loué est exclusivement destiné à la fabrication de supports de culture à base de compost, par opérations de broyage et de criblage.

ARTICLE 2 :

De préciser que le présent contrat est conclu pour une durée initiale de 3 ans, tacitement renouvelable trois fois par période de 3 ans, sans pouvoir excéder une durée totale de 12 ans.

ARTICLE 3 :

De fixer le loyer annuel à 1 767,30 euros, révisable chaque année selon la variation de l'indice national des fermages.

Fait à Porte-de-Savoie le 9 septembre 2025

Le Maire,
Franck VILLAND



Mise en ligne sur le site internet de la commune le 11/09/2025
Décision n°2025_35

Accusé de réception en préfecture
073-200083684-20250909-2025_35-AR
Date de réception préfecture : 11/09/2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Porte-de-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.